

Le 21 rue du Temple

Restauration scolaire 2024 - 2025

Zoom sur la restauration scolaire

Chaque jour l'équipe de la Cuisine municipale des écoles élabore et livre les repas dans les 64 restaurants scolaires de la Ville. La qualité gustative des mets, les normes nutritionnelles et diététiques sont strictement respectées.

✓ À quel moment recevez-vous votre facture ?

La facturation est faite en fin de chaque période scolaire, de vacances à vacances : pendant les vacances de Toussaint, Noël, hiver, printemps et été.

En cours d'année, tout repas consommé sans inscription et/ou sans réservation préalable(s) auprès du Guichet Unique Famille « 21 rue du Temple » dans le délai requis sera facturé au prix unique du repas de 7,29 €.

✓ Comment régler votre facture ?

> En ligne à l'adresse suivante :

<https://espace-famille.reims.fr>

> Au Guichet Unique Famille - 21 rue du Temple :

À Reims, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 17 h 30 et le vendredi jusqu'à 18 h 45 sans interruption.

- En espèces
- Par chèque
- Par carte bancaire
- Par chèque d'accompagnement personnalisé délivré par le CCAS de Reims

> Par prélèvement :

- Automatique à échéance (**souscription tout au long de l'année**)
- Mensualisé (**souscription impérative avant le 31 août de chaque année**)

> Par courrier :

Ville de Reims
Régie restauration scolaire
CS80036
51722 REIMS CEDEX



Au-delà de la limite de paiement figurant au recto de la facture, le recouvrement sera effectué par le Trésor Public.

Une question concernant votre facture ?

Reims Contact est à votre disposition au 03 26 77 78 79

✓ Que faire en cas d'absence ?

Toute absence non signalée sera facturée.

Il convient donc de **prévenir, au plus tôt** :

> En ligne à l'adresse suivante : <https://espace-famille.reims.fr>

> Ou par courriel : facturationfamilles@reims.fr

Indiquez le nom de l'enfant, l'école et la ou les date(s) concernée(s) et mettez, si possible, un accusé de réception.

Votre demande ne pourra pas être prise en compte par téléphone.

Toute annulation de repas doit intervenir en amont au plus tard 1 jour, samedis et dimanches exceptés, avant le début de l'absence, afin d'éviter l'application de jour(s) de carence.

A défaut, la déduction des repas aura lieu à partir du 2^e jour d'absence.

Pour une absence le lundi : l'absence doit être signalée au plus tard le jeudi soir minuit.

Pour une absence le mardi : l'absence doit être signalée au plus tard le vendredi soir minuit.

Pour une absence le jeudi : l'absence doit être signalée au plus tard le mardi soir minuit.

Pour une absence le vendredi : l'absence doit être signalée au plus tard le mercredi soir minuit.

Important :

La délivrance d'un certificat médical n'ouvre pas droit à remboursement du repas.

Les grèves, les sorties scolaires et autres motifs liés à l'école et qui engendrent une absence de votre enfant à la restauration scolaire sont déduits automatiquement de la facturation.

✓ Vous désirez des repas irréguliers ?

Réservez-les au minimum 2 jours ouvrés avant les repas souhaités (samedis et dimanches exceptés).

> En ligne à l'adresse suivante : <https://espace-famille.reims.fr>

> Ou par courriel : reservationrepas@reims.fr

Indiquez le nom de l'enfant, l'école et la ou les date(s) concernée(s) et mettez, si possible, un accusé de réception.

> Au Guichet Unique Famille - 21 rue du Temple

Pour un repas le lundi : la demande doit être faite au plus tard le mercredi soir minuit.

Pour un repas le mardi : la demande doit être faite au plus tard le jeudi soir minuit.

Pour un repas le jeudi : la demande doit être faite au plus tard le lundi soir minuit.

Pour un repas le vendredi : la demande doit être faite au plus tard le mardi soir minuit.

✓ Comment signaler les radiations ?

> Par courriel : facturationfamilles@reims.fr

Indiquez le nom de l'enfant, l'école et la ou les date(s) concernée(s).

Une radiation doit être signalée au plus tard 1 jour ouvré avant le 1^{er} jour de radiation (samedis et dimanches exceptés).

Pour une radiation à compter du lundi : la radiation doit être signalée au plus tard le jeudi soir minuit.

Pour une radiation à compter du mardi : la radiation doit être signalée au plus tard le vendredi soir minuit.

Pour une radiation à compter du jeudi : la radiation doit être signalée au plus tard le mardi soir minuit.

Pour une radiation à compter du vendredi : la radiation doit être signalée au plus tard le mercredi soir minuit.



Retrouvez les menus sur :
www.reims.fr/espace-famille
ou accédez directement
au site en flashant ce QR code.



Reims.fr